

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 2 -

REÇU LE  
11 SEP. 2014  
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 1

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Cantine scolaire, conventions ADSEA, règlement, convention communes de résidence

Madame le Maire présente le contrat de l'ESAT de Rosans (ADSEA) pour les repas livrés à la cantine scolaire.

Elle rappelle le règlement municipal de la cantine scolaire approuvé le 30 octobre 2013 et propose quelques modifications.

Enfin une nouvelle convention de participation des communes de résidence aux frais de cantine des enfants est proposée notamment parce que le prix des repas achetés a changé.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve le contrat avec l'ADSEA pour la livraison des repas à la cantine

Approuve le règlement municipal de la cantine scolaire

Approuve la convention avec les communes de résidence pour leur participation aux frais de repas des enfants

VOTE : -Pour : 13      - Contre : 0      - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 SEP. 2014  
Bureau du Courrier N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 9/9/2014

Reçu en Préfecture le : 11/9/2014

Publié le : 11/9/2014

Le Premier adjoint,

Monsieur Pierre MICHEL.


**CONTRAT DE REPAS LIVRES**

**Mairie de Rosans**

**ENTRE**

**Commune de Rosans**

Dont le siège est situé à : Mairie de Rosans 05150 Rosans  
Représentée par Madame Josy OLIVIER, Maire de Rosans

Ci-après dénommée le "CLIENT"

D'UNE PART,

**ET**

**E.S.A.T de ROSANS**

Dont le siège social est Les BUISSONS, 05150 ROSANS  
Siret 775 549 751 00185, APE 8899B  
Représentée par Madame Véronique SALVI GARCIA, Directrice

Ci-après dénommée le "RESTAURATEUR"

D'AUTRE PART,

Les repas seront produits sous le principe de la liaison chaude, filmés et étiquetés mentionnant le numéro d'agrément vétérinaire, la date de fabrication, date de consommation et la DLC.

Les menus hebdomadaires seront envoyés au CLIENT par le RESTAURATEUR, par mail, 3 semaines à l'avance.

Une rencontre avec la diététicienne du RESTAURATEUR permettra d'équilibrer les repas et de connaître les différents régimes (Le CLIENT fournira les certificats médicaux).

Le RESTAURATEUR et le CLIENT conviennent de se rencontrer régulièrement afin de faire le point sur le bon déroulement du contrat.

Pour ce faire, le RESTAURATEUR fournira au CLIENT des fiches qualités à remplir.

Les parties conviennent d'une rencontre trimestrielle afin de faire le point et d'améliorer la prestation fournie par le RESTAURATEUR.

### **ARTICLE 3**

Le nombre de repas à mettre à disposition chaque jour de la semaine devra être communiqué par mail (adresse : [ccelebersac@adsea05.fr](mailto:ccelebersac@adsea05.fr) ) au RESTAURATEUR par la direction du CLIENT au plus tard une semaine à l'avance.

Toute demande d'ajustement du nombre de repas à produire pourra être formulée dans la limite de +/- 10 % de la quantité initialement commandée, par mail (adresse : [ccelebersac@adsea05.fr](mailto:ccelebersac@adsea05.fr)) également, au plus tard l'avant-veille du jour de mise à disposition avant 12 heures.

En dehors de ces limites, tout repas commandé sera facturé.

### **ARTICLE 4**

Le RESTAURATEUR est assuré auprès d'une compagnie notoirement solvable pour sa responsabilité civile et, en particulier, pour les risques résultant d'intoxications alimentaires.

## ARTICLE 8

Le présent contrat est valable pour une durée de deux ans (2 ans) renouvelable automatique.

L'une ou l'autre des parties pouvant y mettre fin par lettre recommandée à tout moment avec un préavis de 1 mois, ou avec un préavis de 15 jours en cas de manquement grave de l'une ou l'autre des parties à l'une de ses obligations contractuelles.

Le RESTAURATEUR s'interdit de communiquer toute information du présent contrat à tout tiers, le franchisé/responsable d'agence du CLIENT étant considéré comme tiers. Le RESTAURATEUR fera respecter cette clause de confidentialité par l'ensemble de ses personnels et/ou intervenants.

En cas de rupture du contrat du lieu de fabrication des repas, le RESTAURATEUR se réserve la faculté de résilier le présent contrat, à la même date, sans formalités ni dommages et intérêts, au cas où il se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre ses livraisons à partir d'un autre site de fabrication.

## ARTICLE 9

Tout litige résultant du présent contrat ou de l'interprétation de ses clauses sera porté devant le Tribunal compétent.

Fait à Rosans,  
Le 21 août 2014,  
En 2 exemplaires originaux.

Pour le RESTAURATEUR  
Madame Véronique SALVI GARCIA  
Directrice du Pôle Travail Adapté  
ADSEA 05

Pour le CLIENT  
Madame OLIVIER Josy  
Maire de ROSANS

  
~~C.D.S.E.A.~~ des Hautes-Alpes  
Ets DE ROSANS  
05150 ROSANS - Tél. 92 66 61 43

# REGLEMENT DU SERVICE MUNICIPAL DE CANTINE Mairie de Rosans

## Fonctionnement

La cantine scolaire de Rosans est un service municipal dont le fonctionnement est assuré par des agents municipaux sous la responsabilité du maire.

Sont admis à la cantine les enfants scolarisés à l'école de Rosans et les enseignants de l'école de Rosans.

Les repas sont préparés par un restaurateur qui a un contrat avec la mairie. Les plats cuisinés sont livrés en liaison chaude pour les denrées dont la température doit être maintenue supérieure à 63 °C. Les repas sont composés d'un hors d'œuvre, un plat protidique principal, un plat d'accompagnement (légumes, féculent), un fromage ou un laitage, un dessert et le pain. Les menus établis de manière hebdomadaire sont affichés le jeudi.

Le prix des repas des enfants est fixé par le conseil municipal. A ce jour (délibération du 13-09-2012), le tarif est fixé en fonction du nombre d'enfants dans la famille : 1<sup>er</sup> enfant 4,10 €, 2<sup>ème</sup> enfant 3,60 €, 3<sup>ème</sup> enfant et suivant(s) 2,60 €.

Le prix des repas des enseignants est le prix payé au restaurateur : 6 € à ce jour.

A ce jour, l'accueil, la surveillance et l'animation par les agents municipaux sont pris en charge financièrement par la mairie de Rosans.

Les repas sont payés d'avance auprès de l'agent municipal régisseur, à ce jour, Madame Nora Bartolo, tél. 07 81 31 85 80.

## Inscription

L'inscription se fait sur des fiches mensuelles distribuées au maximum une semaine avant la fin du mois. **Les fiches devront être retournées avec le paiement (si difficultés s'adresser à la mairie).**

Ces fiches sont réajustées chaque semaine, au plus tard le lundi pour la semaine suivante.

Chaque lundi, l'agent municipal précise au restaurateur le nombre de repas pour la semaine suivante.

En dehors de cette période normale d'inscription :

Inscription occasionnelle possible **sous réserve de l'accord de l'agent municipal** (qui aura lui-même demandé l'accord du restaurateur),

## Annulations occasionnelles

- le jour même, appeler Madame Bartolo avant 8 h 30, le repas n'est pas remboursé, il peut être *emporté par les responsables de l'enfant sous leur responsabilité (signature d'une décharge pour le transport des denrées)*,
- les jours suivants (maladie et absence de l'enfant à l'école) sous réserve de l'accord de l'agent municipal (qui aura lui-même demandé l'accord du restaurateur), les repas seront annulés, un avoir sera fait par le régisseur si le paiement **ayant** déjà été fait.

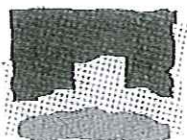
## Cas particuliers

En cas d'indisponibilité ponctuelle du restaurateur, possibilité pour les enfants d'apporter un repas froid ou à réchauffer (micro-onde disponible)

En cas d'allergies, possibilité pour les enfants d'apporter un repas froid ou à réchauffer

## Modification

Le présent règlement délibéré et voté par le conseil municipal du 30/10/2013 **04/09/2014** pourra être modifié autant que de besoin par le conseil municipal. **Il sera distribué avec la première fiche mensuelle de l'année.**



**PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX FRAIS DE CANTINE SCOLAIRE DE ROSANS**

**CONVENTION**

Entre

D'une part, la commune de Rosans représentée par Madame OLIVIER, Maire, suite à la délibération du 04-09-2014

D'autre part, la commune de

représentée par

Il est convenu ce qui suit :

Considérant le règlement du service municipal de cantine approuvé par délibération le 30-10-2013 et modifié par délibération du 04-09-2014

Considérant que s'appliquent des tarifs dégressifs pour les familles : les parents payent 4,10 € par repas pour un enfant inscrit à la cantine puis 3,60 € le deuxième repas puis 2,60 € pour les suivants

La commune de dont les enfants sont scolarisés à Rosans et qui sont inscrits à la cantine s'engage à verser, à partir de la rentrée 2014, la somme de :

- 1,10 € par repas
- 1,60 € par repas pour le deuxième enfant d'une même famille
- 2,60 € par repas pour le troisième enfant et les suivants

Fait à Rosans, le

Mme Josy OLIVIER, maire de Rosans

Le Maire de

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 2 -

REÇU LE  
11 SEP. 2014  
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 2

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Jeunesse, participation des communes aux frais de fonctionnement de l'école

Madame le Maire présente les frais de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire 2013-2014.  
Considérant les effectifs de l'école ces frais représentent environ 900 € par enfants.

Elle propose une nouvelle convention avec les communes de résidence et une participation de 500 € par enfant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la convention avec les communes de résidence pour leur participation aux frais de fonctionnement de l'école de Rosans.

VOTE : -Pour : 13      - Contre : 0      - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 SEP. 2014  
Bureau du Courrier N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 9/9/2014

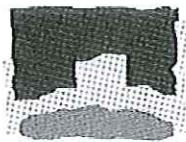
Reçu en Préfecture le : 11/9/2014

Publié le : 11/9/2014

Le Premier adjoint,

Monsieur Pierre MICHEL.

MAIRIE DE ROSANS  
Hautes-Alpes



**PARTICIPATION DES COMMUNES  
AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DE ROSANS**

**CONVENTION**

Entre

D'une part, la commune de Rosans représentée par Madame Josy OLIVIER, Maire.

D'autre part, la commune de

représentée par

Il est convenu ce qui suit :

La commune de , dont les enfants sont scolarisés à Rosans,  
s'engage à verser la somme de :

- 500 € par enfant pour les fournitures scolaires et la participation aux charges de fonctionnement de l'école pour l'année scolaire.

Le nombre d'enfants pris en compte pour la commune de ,  
est le nombre d'inscrits à la rentrée scolaire (quelques soit la durée de l'inscription). La liste est  
fournie par la directrice de l'école de Rosans.

Réf. : Délibération du conseil municipal de Rosans

du 04-09-2014.

Délibération du conseil municipal de

du

Pour la mairie de Rosans,  
Madame Josy OLIVIER

Pour la mairie de



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 2 -

REÇU LE  
11 SEP. 2014  
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 3

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Jeunesse, tarifs

Les derniers tarifs pour les activités jeunesse ont été fixés le 20 septembre 2013.

Il est proposé une revalorisation tout en gardant trois tranches de revenus : de 0 € à 499 € de 500 € à 999 € et plus de 1000 €.

- Guitare mardi de 16 h à 19 h et mercredi de 15 h à 17 h petites leçons de 30 mn par enfant avec Pietro Finazzi

Tarif trimestriel : 25 €                      30 €                      35 €

- Activités manuelle le samedi de 10 h à 12 h à l'école avec Harriet Van Wieringen

Tarif trimestriel : 25 €                      30 €                      35 €

- Judo le mercredi de 13 h 20 à 15 h et 15 h à 16 h 20 avec Jacques Brielles

Tarif trimestriel : 25 €                      30 €                      35 €

- Sorties en famille avec Frédéric Farina

½ du coût de la sortie pour les enfants et les jeunes et 1/3 du coût pour les parents

- ALSH

Semaine : 40 €                      50 €                      60 €

Journée : 09 €                      11 €                      13 €

- Sorties ski le samedi ou le mercredi

25 €                      30 €                      35 €

- Stages

Semaine : 25 € ou ½ du coût                      30 € ou 1.7/3                      35 € ou 1.9/3

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve les nouveaux tarifs

VOTE : -Pour : 13                      - Contre : 0                      - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 SEP. 2014  
Bureau du Courrier N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.  
Envoyé en Préfecture le : 9 / 9 / 2014  
Reçu en Préfecture le : 11 / 9 / 2014  
Publié le : 11 / 09 / 2014

Le Premier adjoint,

Mairie de Rosans  
Monsieur Pierre MICHEL.  


EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 4 -

Délibération n° 4

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Travaux

Monsieur l'adjoint présente

- l'avenant n° 1 concernant la pose des compteurs de distribution et le remplacement de vannes dans les chambres de vannes : l'avenant concerne le remplacement d'un compteur de distribution DN 80 mm avec fourniture d'une tête émettrice (alimentation du hameau des Isnières) pour 1 085 € HT

- la proposition du bureau d'études Hydrétudes Alpes du Sud pour le traçage de la conduite qui part du réservoir du Suquet pour 500 € avec une précision de profondeur à environ 10 cm près

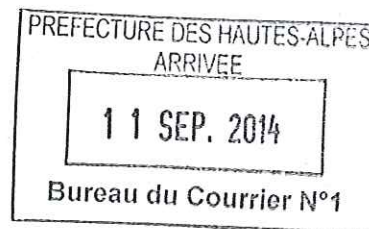
Après en avoir délibéré, le conseil municipal  
Approuve ces deux devis

VOTE : -Pour : 13      - Contre : 0      - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 9/9/2014

Reçu en Préfecture le : 11/9/2014

Publié le : 11/09/2014

Le Premier adjoint,

Monsieur Pierre MICHEL  


REÇU LE  
11 SEP. 2014  
MAIRIE DE ROSANS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 7 -

Délibération n° 5

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Station d'épuration de Baudon, choix de l'entreprise

Il est rappelé l'appel à concurrence pour la construction d'une station d'épuration à Baudon.

Suite à l'ouverture des plis réalisée le 28 août 2014, le bureau d'études Merlin a fait l'analyse des cinq offres reçues dans les délais. Le bureau d'étude présente son analyse des offres, notamment technique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Retient l'offre économiquement la plus avantageuse soit celle du groupement solidaire ISTEPP / CLIER TP pour un montant de 89 496 € HT

Autorise le maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché

VOTE : -Pour : 13

- Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 SEP. 2014  
Bureau du Courrier N°1

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 9/9/2014

Reçu en Préfecture le : 11/09/2014

Publié le : 11/09/2014

Le Premier adjoint,



Monsieur Pierre MICHEL.

*(Signature)*

REÇU LE  
11 SEP. 2014  
MAIRIE DE ROSANS

Délibération n° 6

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés : M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Régularisation chemins communaux, échanges avec l'ADSEA05 - (suite de la délibération du 6 juin 2014)

Pour compléter les décisions prises lors du classement de la voirie communale en novembre 2000, les positions de principe de la commune et de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (ADSEA 05) datant de 2003 et plus récemment la délibération du 6 juin 2014, il convient de présenter plus précisément les parcelles à acquérir et les parcelles à céder pour régulariser les emprises foncières existantes des voies communales des Buissons et du Lastic. Le géomètre a envoyé début août les derniers documents nécessaires à ces régularisations foncières. Il est rappelé à cette occasion qu'en parfait accord avec l'ADSEA les frais seront partagés compte tenu de la nature des échanges.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

approuve les documents modificatifs du parcellaire cadastral, les plans de repérage des parcelles à acquérir et à céder à l'ADSEA 05

**A acquérir** dossier « Le Lastic 2014 »

D 493 ..... 2324 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 192  
D 494 ..... 4 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 192  
D 495 ..... 1469 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 192

**A acquérir** dossier « Le Lastic 2004 »

D 455 ..... 626 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 198  
D 458 ..... 102 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 203  
D 460 ..... 284 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 203  
D 463 ..... 131 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 204  
D 466 ..... 156 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 205  
D 468 ..... 150 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 206  
D 469 ..... 488 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 206  
D 473 ..... 67 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 208  
D 475 ..... 720 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 208  
D 477 ..... 986 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 209  
D 479 ..... 285 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 210  
D 481 ..... 31 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 211  
D 483 ..... 59 m<sup>2</sup> ancienne parcelle D 192

**A acquérir** dossier « Les Buissons 2004 »

E 1196 ..... 211 m<sup>2</sup> ancienne parcelle E 87  
E 1198 ..... 47 m<sup>2</sup> ancienne parcelle E 130  
E 1200 ..... 1347 m<sup>2</sup> ancienne parcelle E 993  
E 1204 ..... 46 m<sup>2</sup> ancienne parcelle E 964

**A céder** dossier « Le Lastic »

D 484 ..... 305 m<sup>2</sup>  
D 485 ..... 321 m<sup>2</sup>  
D 486 ..... 251 m<sup>2</sup>

**A céder** dossier « Les Buissons »

E 1207 ..... 1 224 m<sup>2</sup>

PREFECTURE DES HAUTES-ALPES  
ARRIVEE  
11 SEP. 2014  
Bureau du Courrier N°1

VOTE : -Pour : 13 - Contre : 0

- Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 2/9/2014

Reçu en Préfecture le : 11/9/2014

Publié le : 11/9/2014

Le Premier adjoint,

Monsieur Pierre MICHEL  
(Hautes-Alpes)



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Séance du 4 septembre 2014 - 15 h 00 – Point 7 -

Délibération n° 7

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à quinze heures, le conseil municipal de Rosans s'est réuni, après convocation légale, dans la salle de réunion au rez-de-chaussée de la mairie, sous la présidence de Madame Josy OLIVIER, maire.

Date de la convocation : 19-08-2014

Présents :

Mme BOGET Chantal. Mme CETTOUR Nadège. M. FERRERO Jean-Jacques. Mme GENEIX Jeannine. Mme HUGUES Annie. M. MICHEL Pierre. M. PACAUD Didier. Mme PONSON Annie. M. REYNAUD Robert. M. TARDY Lionel.

Absents excusés :

M. BESSIERE Jean-Claude (procuration à Mme OLIVIER Josy). M. GUEYTE Dominique (procuration à M. MICHEL Pierre).

Secrétaire de séance : Mme BOGET Chantal.

Objet : Fonds de solidarité pour le logement, participation 2014

Madame le Maire présente au conseil municipal une demande de participation pour la commune de 182 € (520 habitants x 0.35 € par habitant) au fonds de solidarité pour le logement.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ LE CONSEIL MUNICIPAL

Décide une participation de 182 € au fonds de solidarité pour le logement

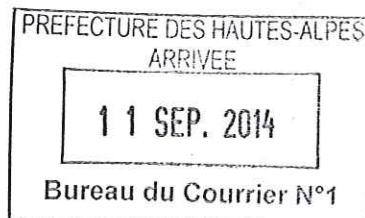
Autorise Madame le maire à signer la convention avec le conseil général des Hautes-Alpes.

VOTE : -Pour : 13 - Contre : 0 - Abstention(s) : 0

Nombre de membres en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 13



Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Certifié exécutoire.

Envoyé en Préfecture le : 9.9.2014

Reçu en Préfecture le : 11.9.2014

Publié le : 11.09.2014

Le Premier adjoint,

Monsieur Pierre MICHEL

